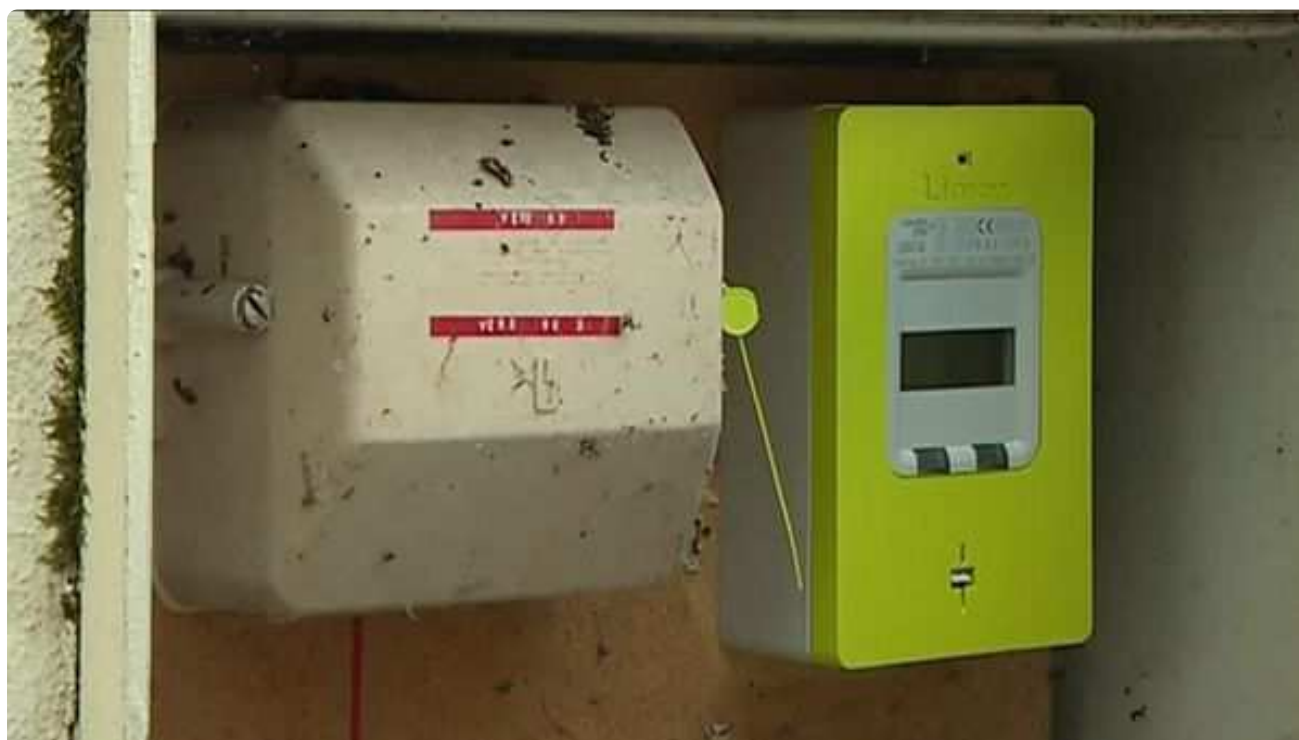


Toulouse : la Cour d'appel ordonne de poser des filtres sur les compteurs Linky de 13 personnes électro-hypersensibles

Publié le 04/10/2019 à 08h41

Mis à jour le 11/06/2020 à 19h33

Écrit par Yann-Olivier d'Amontloir



Tous les jours, recevez l'actualité de votre région par newsletter.

[ignorer](#)

S'inscrire

C'est une nouvelle victoire pour les opposants au compteur électrique Linky. La Cour d'appel de Toulouse donne un mois à la société ENEDIS pour poser des filtres contre les courants porteurs en ligne (CPL) chez 13 plaignants, qui avaient déjà gagné en référé au TGI le 12 mars dernier.

Ce sont deux décisions qui ont été rendues ce mercredi 2 octobre par ordonnances de référé du premier président de la Cour d'appel de Toulouse.

Elles font suite à l'appel interjeté par ENEDIS contre une condamnation prononcée en première instance, [le 12 mars dernier, par le juge des référés](#) du TGI de Toulouse. S'appuyant sur des certificats médicaux versés au dossier, le magistrat avait à l'époque ordonné à Enedis de ne pas installer de compteur Linky chez ces particuliers, considérés comme électro-hypersensibles.

La pose de filtres obligatoire

Il avait en outre obligé la société à distribuer du courant électrique « propre » sans courant porteur en ligne (CPL). Il s'agit d'un courant à haute fréquence traversant les installations électriques d'un domicile, fils, prises etc.

La Cour d'appel de Toulouse apporte une précision technique importante : pour appliquer le jugement rendu en 1ère instance, ENEDIS doit poser des filtres anti-CPL sur les compteurs Linky des 13 plaignants,

Tous les jours, recevez l'actualité de votre région par newsletter.

[ignorer](#)

S'inscrire

détail.

En effet, dans le cas où ENEDIS ne respecterait pas ce délai, la Cour d'appel prononcerait alors la radiation de l'appel interjeté par la société contre la condamnation prononcée le 12 mars.

Le délai court donc jusqu'au 2 novembre prochain.

[Voir ce reportage de nos reporters de France 3 Ariège tourné quelques jours après le premier jugement en référé.](#)

Tous les jours, recevez l'actualité de votre région par newsletter.

[ignorer](#)

S'inscrire

justice société



chez moi



programmes



menu